

**Bulletin d'adhésion au Syndicat des particuliers employeurs et des entreprises mandataires
(SPEEM)**

Année 2023

Nom et prénom du Particulier employeur :

N° d'immatriculation Urssaf :

Adresse :

Code Postal : Ville :

E-mail / Téléphone :

Type(s) d'activité(s) du salarié employé à domicile / Métiers du salarié employé à domicile :

- Auxiliaire de vie, Aide et accompagnement à domicile auprès des personnes âgées, dépendantes ou handicapées :
- Employé de maison, Entretien / Ménage / Repassage :
- Garde d'enfants à domicile :
- Soutien scolaire / Cours à domicile :
- Travaux de petit bricolage / Petits travaux de jardinage :
- Autres (précisez) :

Montant de la Cotisation 2023 :

La cotisation annuelle permettant l'adhésion au SPEEM en 2023 a été fixée forfaitairement à :

- **6€**

Cette cotisation devra être versée chaque année pour matérialiser l'adhésion au SPEEM. L'absence de versement de cette cotisation pourra remettre en cause l'adhésion du particulier employeur au Syndicat.

Conformément aux décisions arrêtées lors du Conseil d'administration du SPEEM du 17 janvier 2023, cette cotisation pourra être réduite à **3€** en cas d'adhésion d'un particulier employeur en cours d'année civile.

Dans le cadre de son adhésion, le Particulier employeur s'engage à respecter les statuts du Syndicat. Le SPEEM s'engage à ne pas communiquer à des tiers les informations transmises par l'adhérent qui sont utilisées uniquement pour la réalisation des missions du syndicat, la gestion des adhésions et pour une éventuelle analyse statistique par consolidation des données collectées et anonymisées.

Dans le cadre de son adhésion au SPEEM, le Particulier employeur autorise expressément les Syndicats et ou Fédérations auxquels adhère le SPEEM à se prévaloir de son adhésion dans le cadre de la représentativité patronale. C'est notamment le cas du SESP auquel adhère le SPEEM ainsi que de la FESP à laquelle adhère le SESP.

En outre, le SPEEM étant adhérent au Syndicat des entreprises de services à la personne (SESP), celui-ci pourra percevoir le montant de l'adhésion au SPEEM.

L'adhésion ne sera acceptée qu'accompagnée du règlement de la cotisation et de la signature du bulletin d'adhésion. Elle est valable pour l'année civile et renouvelable par tacite reconduction.

Fait à : le/..... / 2023

Signature du Particulier employeur